



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le dix juin deux mille vingt et un, à 17 heures à la Salle des Fêtes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 04.06.2021

Étaient présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal

Absents : Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal,

Représentés : Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Rodolphe BIZET, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 10/06/2021, Monsieur Arnaud ROCHE est représenté par Monsieur Alexandre GEFFROY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 08/06/2021.

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

N°04.2021

10/ ETUDE DIAGNOSTIC PASTORAL COMMUNAL :

Délibération présentée par Monsieur Jean-Louis COSSA, premier adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Louis COSSA, premier adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du renouvellement des conventions pluriannuelles de pâturage sur l'ensemble des alpages communaux en 2022, la nouvelle équipe municipale de la commune de Beuil souhaite avoir un état des lieux des alpages sur la commune.

Les nouvelles conventions de pâturage reprendront notamment :

- Les limites d'alpage
- Les modalités de gestion
- Les effectifs des troupeaux
- Les travaux d'équipement à prévoir

Les alpages concernés sont les alpages de :

- Giarons
- Le Mellet/Irasse
- Ars/Fraccia
- Les Moulines
- Le Camp/Garnier
- Plateau St Jean « 1 et 2 »
- Le Naï

Surface totale de la zone à étudier : 3200 ha (voir plan ci-joint)

AR PREFECTURE

006-210600169-20210610-2021_04_10-DE
Regu le 16/06/2021

Les principes et propositions d'intervention du CERPAM sont les suivants :

Le CERPAM propose à la commune de réaliser un diagnostic des alpages communaux suscités de la manière suivante :

1. Etat des lieux des enjeux et des limites des alpages :
Organisation d'une rencontre avec la commune, l'ONF, la CCAA (Communauté de Communes Alpes d'Azur), le CERPAM et les éleveurs pour présenter les objectifs de l'étude souhaitée par la commune, définir les limites des alpages étudiés avec les éleveurs, prendre en compte les enjeux des acteurs concernés. D'autres acteurs locaux peuvent être conviés si d'autres enjeux sont mis en évidence.
2. Réalisation d'une expertise par alpage sur les 8 secteurs pastoraux :
NB : l'alpage du plateau St Jean est utilisé par 2 troupeaux bien distincts. Il s'agit donc de 2 alpages.
Réalisation d'une tournée de terrain par alpage pour relever les grandes lignes de gestion actuelle et les améliorations potentielles. Rencontre avec l'éleveur ou le berger, sur place lorsque cela est possible. Rédaction d'une analyse par territoire pastoral.
3. Présentation des résultats :
Présentation des résultats à la commune (réunion de restitution), et organisation d'une restitution aux éleveurs et partenaires locaux identifiés par la commune.

Livrables :

Expertise par alpage au format PDF
Cartes des expertises fournies à part au format JPG
Diaporamas présentés au format PDF
Cartographie des alpages au format Esri Shapefile (shp).

Devis Phases de travail Coût forfaitaire par phase proposée par le CERPAM :

Phase 1 : Etat des lieux des enjeux et des limites des alpages
Temps estimé 3 jours **2 025 € HT**

Phase 2 : Réalisation d'une expertise par alpage sur les 8 secteurs pastoraux
Temps estimé : 27 jours **18 225 € HT**

Phase 3 : Présentation des résultats
Temps estimé : 3 jours **2 025 € HT**

Total général **22 275 € HT**

Délais de réalisation 6 mois à compter de la date de prise de réception du bon de commande par le CERPAM

PLAN DE FINANCEMENT

| | |
|--|----------------|
| Coût diagnostic pastoral..... | 22 275.00 € HT |
| Subvention Région | 8 100.00 € |
| Autofinancement (part communale) | 14 175.00 € HT |

AR PREFECTURE

006-210600169-20210610-2021_04_10-DE
Regu le 16/06/2021

Monsieur COSSA demande au Conseil Municipal

- de valider l'étude du diagnostic pastoral à faire réaliser en partenariat avec le CERPAM
- de valider le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Régional

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de Monsieur COSSA, et après en avoir délibéré

DECIDE :

- de valider l'étude du diagnostic pastoral à faire réaliser en partenariat avec le CERPAM
- de valider le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Régional

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire



Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

AR PREFECTURE

006-210600169-20210610-2021_04_10-DE
Regu le 16/06/2021